



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE D'INFO – COVID-19 N°13

7 mai 2020

Madame, Monsieur,

Comme l'a indiqué le Premier Ministre le 28 avril à l'Assemblée nationale et le 4 mai au Sénat, notre Pays entre désormais dans la phase de sortie du confinement. Celle-ci sera progressive, territorialisée et réversible.

Progressive, en que tous les services publics, les écoles, les commerces, les entreprises sont appelés à reprendre leurs activités durant le mois de mai sur la base de protocoles par métier et activité qu'il convient de décliner au plus près du terrain. Je peux mesurer chaque jour les efforts réalisés en ce sens, la nécessaire concertation à mettre en oeuvre pour faire redémarrer les activités tout en maintenant la distanciation, essentielle pour éviter la propagation du virus.

Territorialisée, car le Gouvernement surveille, comme vous le savez, l'évolution de l'épidémie, département par département sur la base d'indicateurs qui, pour l'instant, ne nous sont pas favorables dans la Meuse du fait de la tension encore existante dans nos hôpitaux.

Mais également réversible, car il ne faut pas baisser la garde en présence du virus qui se propagera à nouveau lors de cette phase cruciale si nous ne sommes pas suffisamment respectueux des gestes barrières.

Les trois prochaines semaines seront cruciales pour l'avenir. Je sais pouvoir compter sur notre engagement à tous.

Alexandre ROCHATTE
Préfet de la Meuse

INFORMATIONS IMPORTANTES

Sortie progressive du confinement

La sortie progressive du confinement est prévue pour le 11 mai. Elle se prépare en surveillant tous les indicateurs pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. C'est cette observation qui permettra de décider si les opérations peuvent bien être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes doivent être prises.

Si la situation sanitaire au 11 mai le permet, alors commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en oeuvre permettent de contenir l'épidémie. Et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été.

La sortie progressive du confinement prendra une forme plus stricte dans les départements qui sont dans une ou plusieurs de ces situations :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours reste élevé ;
- les capacités hospitalières en réanimation restent saturées ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts n'est pas suffisamment prêt.

Aujourd'hui, ces résultats vont permettre d'indiquer les départements qui basculent le 11 mai en catégorie rouge (circulation élevée du virus) ou verte (circulation limitée du virus).

Depuis jeudi 30 avril, le Directeur général de la Santé présente chaque soir une carte avec ces résultats, département par département. Cette carte guide chaque département dans la préparation du 11 mai.

Retrouvez ici l'infographie du plan de sortie du confinement expliquant l'organisation de la vie quotidienne (vie sociale et activités, déplacements, commerces, écoles et crèches, transports, sports) :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cimages/infographie_deconfinement_-_020520.jpg

8 mai 2020

Comme vous le savez et dans ce contexte particulier, la commémoration du 75ème anniversaire de l'armistice et du souvenir de ceux qui sont tombés pour nous durant le Second Conflit Mondial doit être adaptée dans un format restreint, sans public, sans troupes et sans invités.

Aussi, comme le souhaite le Président de la République, je vous remercie d'inviter les habitants de votre commune à pavoiser leur balcon afin de manifester leur participation à cette journée nationale !

Tests

L'objectif fixé par le Premier Ministre est d'effectuer 700 000 tests virologiques (dits PCR – par prélèvement nasal) par semaine à partir du 11 mai. Ces tests pourront être faits dans les laboratoires publics et privés, y compris les laboratoires de recherche et vétérinaires et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus qui doit être prise en compte.

En Meuse, le dispositif est en cours de déploiement, avec un objectif de 300 à 400 tests par jour sous la supervision conjointe du Préfet et du Délégué Territorial de l'ARS Grand-Est.

Informations des collectivités locales

REOUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE ET AGENCES POSTALES – SEMAINE DU 4 MAI 2020

| POINTS DE CONTACT DU SECTEUR | JOURS D'OUVERTURE PREVISIONNELS | | | | | | Horaires |
|---------------------------------|---------------------------------|-------|----------|-------|-----------------------|----------------------------|------------------------------------|
| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | |
| BAR LE DUC ROCHELLE | 1 | 1 | 1 | 1 | F E R M E | 19h - 12h et 13h30 - 17h | |
| GONDRECOURT LE CHATEAU BP | | | | 1 | | 9h - 12h | |
| LIGNY EN BARROIS BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | 19h - 12h et 13h30 - 16h30 | |
| REVIGNY SUR ORNAIN BP | | | | 1 | | 1 | 19h - 12h et 13h30 - 16h |
| SEUIL D ARGONNE BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | 8h30 - 11h | |
| BELLEVILLE SUR MEUSE BP | 1 | | | 1 | | 1 | 9h - 12h et 14h - 16h |
| BOULIGNY BP | | 1 | | 1 | | | 8h30 - 12h |
| DIEUE SUR MEUSE BP | 1 | | | 1 | | | 9h - 12h et 13h30 - 16h |
| ETAIN BP | 1 | | | 1 | | 1 | 9h - 12h et 14h - 16h30 |
| FRESNES EN WOEVRE BP | | 1 | | | | 1 | 9h - 12h et 13h30 - 16h30 |
| VERDUN | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 9h - 12h 9h - 12h30 et 13h30 - 17h |
| CLERMONT EN ARGONNE BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 9h - 11h30 |
| ECOUVIEZ BP | | | | 1 | | 1 | 19h30 - 12h30 |
| DAMVILLERS BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 9h - 12h et 14h - 15h30 |
| DUN SUR MEUSE BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 9h - 12h et 13h30 - 16h |
| MONTMEDY BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 9h - 12h et 14h - 17h |
| SIVRY SUR MEUSE BP | 1 | 1 | | | | | 110h - 12h |
| STENAY | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 19h - 12h et 13h30 - 17h |
| VARENNES EN ARGONNE BP | 1 | | | 1 | | | 9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30 |
| COMMERCY | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 19h - 12h et 13h30 - 16h30 |
| LEROUVILLE BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 9h - 12h |
| SAINTE MIHIEL BP | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 19h - 12h |
| VAUCOULEURS BP | | 1 | | 1 | | | 19h - 12h |
| VIGNEUILLES LES HATTONCHATEL BP | 1 | | | 1 | | | 9h - 12h |

Bureaux fermés dans le département : Fains-Veel, Pierrefite sur Aire, Ancerville, Void-Vacon et Verdun Schweitzer

Agences Postales Communales

| | | |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| BEAUSITE AP | STAINVILLE AP | MONTFAUCON D ARGONNE AP |
| CONTRISSON AP | TREVERAY AP | RARECOURT AP |
| COUSANCES LES FORGES AP | DOMPCEVRIN AP | ANCEMONT AP |
| DEMANGE AUX EAUX AP | LACROIX SUR MEUSE AP | BUZY DARMONT AP |
| ERIZE LA PETITE | MAXEY SUR VAISE AP | DOMMARY BARONCOURT AP |
| HAIRONVILLE AP | PAGNY SUR MEUSE AP | SAINTE LAURENT SUR OTHAIN AP |
| LES HAUTS DE CHEE AP | SAINTE MAURICE SOUS LES COTES AP | SOMMEDIÈUE AP |
| LISLE EN RIGAUT AP | VIGNOT AP | SOUILLY AP |
| LOISEY CULEY AP | BRIEULLES SUR MEUSE AP | SPINCOURT AP |
| MONTIERS SUR SAULX AP | CHAUVENCY LE CHATEAU AP | THIERVILLE SUR MEUSE AP |
| REMBERCOURT SOMMAISNE AP | CONSENVOYE AP | TROYON |
| ROBERT ESPAGNE AP | DOMBASLE EN ARGONNE AP | VILLERS SUR MEUSE AP |
| RUPT AUX NONAINS AP | LAVOYE AP | |
| SAINTE JOIRE AP | LES ISLETTES AP | |
| STAINVILLE AP | MARVILLE AP | |

Soutien aux entreprises et associations

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES FESTIVALS 2020

Le ministre de la Culture crée une cellule d'accompagnement des festivals 2020 pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19

Devant les nombreuses incertitudes créées par la crise sanitaire et l'hétérogénéité des situations et des souhaits de chaque festival, Franck Riester, ministre de la Culture, souhaite apporter un accompagnement au cas par cas aux organisateurs.

En effet, si certains souhaitent déjà pouvoir annuler leur édition 2020, d'autres pour qui le confinement ne crée pas de retard dans la préparation de leur édition, souhaitent attendre l'évolution de la situation.

En lien avec les autres ministères, la cellule d'accompagnement s'appuiera sur les directions générales du ministère de la Culture et ses opérateurs, sur les directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles Outre-mer afin de recenser les différents besoins et ainsi d'adapter les réponses de l'Etat.

La cellule d'accompagnement est activée depuis le 6 avril et le restera jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Au-delà de leurs contacts avec leurs interlocuteurs locaux au sein des services de l'Etat, les organisateurs de festivals peuvent d'ores et déjà la joindre grâce à l'adresse électronique suivante : festivals-covid19@culture.gouv.fr

RECONDUCTION DES POSSIBILITÉS DE REPORT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES AU MOIS DE MAI POUR LES ENTREPRISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS

Report possible des paiements pour les échéances des 5 et 15 mai pour les employeurs de droit privé

Pour les échéances des 5 et 15 mai, les employeurs de droit privé qui sont dans l'incapacité de payer leurs cotisations et contributions auront de nouveau la possibilité d'en reporter le paiement. Cette possibilité concernera :

- 220 000 employeurs de plus de 50 salariés,
- 1,5 million d'établissements de moins de 50 salariés en paiement mensuel.

Les demandes préalables

Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

Aucune demande préalable n'est nécessaire pour les entreprises de moins de 5 000 salariés.

Pour les entreprises de plus de 5 000 salariés

Pour les entreprises de 5 000 salariés et plus, les possibilités de reports seront accordées sur demande, après échange préalable avec l'organisme de recouvrement, et en priorité à celles qui n'auraient pas bénéficié d'un prêt garanti par l'État. Pour ces entreprises, les demandes de report des échéances fiscales et sociales sont désormais soumises :

- au non-versement de dividendes,
- au non-rachat d'actions entre le 27 mars et le 31 décembre 2020. S'ajoute désormais la condition de ne pas avoir son siège ou une de ses filiales dans un État ou territoire non-coopératif en matière fiscale.

Les prélèvements prévus les 5 et 20 mai pour les travailleurs indépendants

Les prélèvements prévus les 5 mai et 20 mai seront de nouveau automatiquement reportés pour les 1 028 000 travailleurs indépendants mensualisés. L'échéance du 5 mai pour les 500 000 autres travailleurs indépendants s'acquittant trimestriellement de leurs cotisations est également reportée. Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont appelés à régler les cotisations dues par virement.

Pour les micro-entrepreneurs

565 000 micro-entrepreneurs pourront également ajuster leur paiement du 31 mai.

Pour les employeurs et exploitants du régime agricole

Les mêmes modalités de report sont applicables pour les employeurs et exploitants du régime agricole en mai, ainsi que pour la totalité des employeurs en paiement mensuel qui acquittent les cotisations de retraite complémentaire le 25 mai.

Les modalités de règlement des cotisations sociales reportées

Les modalités de règlement des cotisations reportées seront prochainement définies afin de prévoir des modalités de remboursement aux organismes de sécurité sociale compatibles avec la reprise d'activité des entreprises.

La contribution sociale de solidarités des sociétés (C3S)

La contribution sociale de solidarités des sociétés (C3S), dues au 15 mai prochain par les entreprises dont le chiffre d'affaires 2019 est supérieur à 19 millions d'euros, n'est pas éligible au dispositif de report des cotisations.

Un soutien massif aux entreprises

Les reports des échéances sociales des mois de mars et d'avril ont déjà permis un soutien massif aux entreprises qui y ont largement recouru. Depuis le 15 mars, les reports de cotisations et contributions représentent 17 milliards d'euros pour les régimes général, agricole et Agirc-Arrco. Ces sommes représentent un volume massif de soutien à leur trésorerie.

Participer au financement de la solidarité nationale

Dans le contexte actuel de la crise du Coronavirus Covid-19, où le système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

ACCOMPAGNEMENT POUR LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

La CCI Meuse Haute-Marne se mobilise particulièrement pour que cette reprise d'activité se déroule dans les meilleures conditions en apportant des réponses concrètes aux questions que nos commerçants se posent légitimement :

- Comment aménager la circulation dans mon établissement ?
- Comment me fournir en masques ou en gel ?

- Comment reprendre contact avec ma clientèle ?
- Quelles sont exactement mes responsabilités envers mes employés ?

Aussi, la Chambre de Commerce a mis en ligne sur son site internet un « E-Book » dédié à l'accompagnement tous les commerçants, métier par métier, dans cette période cruciale pour leur avenir.

Vous pourrez découvrir cet outil, simple, clair et efficace en suivant le lien suivant : <https://bit.ly/3b1PPU5>

Questions réponses

Vous trouverez ci-après des réponses aux questions les plus souvent posées au standard de la préfecture.

Je suis confiné loin de ma résidence principale et je dois reprendre le travail et/ou remettre mes enfants à l'école. Puis-je rejoindre ma résidence principale ?

Oui. La reprise du travail et/ou de l'école sont des motifs impérieux qui justifient ce déplacement, sans notion de distance ni de durée. Lors du déplacement, chaque passager doit être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire (cocher motif impérieux) et d'une pièce d'identité

J'ai été infecté par le Covid-19, puis-je faire un don du sang ?

Oui, mais le prélèvement ne sera possible qu'à partir de 28 jours après la résolution des symptômes, car il existe un risque de présence résiduelle du virus.

Je dois retravailler. Quelles précautions dois-je prendre ?

La responsabilité de la sécurité et de la santé des travailleurs incombe à l'employeur. Des fiches conseils et des guides sectoriels sont disponibles, pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique. Chaque fiche détaille, par métier ou secteur d'activité, la façon dont doivent s'appliquer les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Ces fiches sont mises à jour en fonction de l'évolution de la connaissance sur le virus et ses modes de transmission. Pour les retrouver : [Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs du ministère du Travail](#)

Ces fiches sont complétées par la publication d'un [protocole national de déconfinement](#) afin d'accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, grâce à des règles universelles. Ce protocole apporte des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les entreprises et connaître les mesures de soutien à l'économie, rendez-vous sur le [site du Ministère de l'Économie et des Finances](#).

CONTACTS UTILES

Pour tous :

S'informer sur le coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou appeler le numéro vert 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

Pour les entreprises, salariés, artisans, commerçants :

Numéro vert pour répondre aux questions des entreprises et salariés : **0 806 000 126**

Numéro vert de la Chambre de commerce et d'industrie : **09 71 00 96 90**

Numéro vert de la Chambre des métiers et de l'artisanat : **09 86 87 93 70**

En ligne une plateforme unique est disponible à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

Pour les Français à l'étranger :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>

Le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères vous répond et vous conseille 24h/24h et 7j/7 au : **01 53 59 11 00** (appel non surtaxé).

Contactez la Préfecture de la Meuse : 03 29 77 55 55

Nous écrire à propos du coronavirus : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Nous écrire à propos de la garde des enfants des personnels soignants : pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr

Nous suivre et vous informer sur www.meuse.gouv.fr

@Préfet55 - Préfet de la Meuse

